

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

1/4 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » -
ACQUISITION DE PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité et permettre ainsi un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales, lots de parking et parties communes de la copropriété « Résidence Europe » nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la SEM VR, les propriétaires et le Syndicat des copropriétaires, d'une proposition d'acquisition de parties communes.

Cette proposition concerne des biens libres d'occupation, au prix de 1 € (un euro), conformément à l'avis de France Domaine.

Ces parties communes sont situées avenue Robert Schuman et rue du Maréchal Lyautey et correspondent aux « manivelles » 1, 2, 3 et 4 (d'une contenance de 474 m² pour l'ensemble), à une partie de la rampe de sortie du parking situé en R+1 et aux futures traversées (d'une contenance de 1 445 m²). Elles font partie de la copropriété « Résidence Europe », référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca.

Elles permettront la création des traversées, la fermeture des « manivelles » et l'extension du parking de la rue du Maréchal Lyautey.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir les parties communes de la copropriété « Résidence Europe », telles que désignées ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant au Syndicat des copropriétaires, au prix de 1 €, selon les conditions définies ci-dessus,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.